



SAINT-ÉTIENNE DU GRÈS
Porte des Alpes

République française - Département des Bouches du Rhône - Arrondissement d'Arles
Commune de Saint Etienne du Grès

ARRETE DU MAIRE

n° ST-2021- 12

Objet : Alternat par panneaux puis feux sur la RD99 en agglomération

Monsieur le Maire de la Commune de Saint Etienne du Grès,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 et suivants,

VU le code de la Voirie Routière,

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la Loi n°2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté interministériel du 24.11.1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes et les textes subséquents qui l'ont complétés,

VU l'inscription ministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 07.06.1977 modifié et complété,

VU la réfection et la création des réseaux, création de voiries et cheminement sur la RD99 en agglomération

Considérant qu'en raison des travaux concernant la réfection et la création des réseaux, création de voiries et cheminement sur la RD99 en agglomération à Saint Etienne du Grès par le groupement des entreprises : Eurovia Vinci, 430, Allée de la Chartreuse, 84140 Montfavet et EHTP Provence Alpes, 124, Impasse des galets, 13160 Chateaurenard

ARRETE

Article 1 : Du 22 février au 22 octobre 2021 de 7h00 à 18h00 la circulation sur la RD 99 en agglomération à Saint Etienne du Grès sera réduite à une voie régulée avec alternat panneaux puis feux selon les besoins du chantier.

Article 2 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B3.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Le chantier sera signalé en amont et en aval par un panneau de type AK5 à environ 100m en agglomération.

L'ensemble de la signalisation de chantier sera mise en place par Eurovia Vinci, et EHTP Provence Alpes.

Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

La signalisation de la réglementation du chantier sera matérialisée par un avec panneaux B15 et C18. Une interdiction de doubler sera matérialisée par un panneau B3.

La circulation des véhicules pourra être modifiée et une déviation sera mise en place par l'Entreprise : Eurovia Vinci, et EHTP Provence Alpes

La vitesse sera limitée à 30 Km/h

Article 4 : La signalisation de restriction et de circulation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation est à la charge et sous la responsabilité des entreprises : Eurovia Vinci et EHTP Provence Alpes.

Article 5 : Les entreprises Eurovia Vinci, et EHTP Provence Alpes **mettront tout en œuvre afin de rendre la chaussée libre à la circulation et carrossable à la fermeture du chantier de nuit.**

Dans l'impossibilité de refermer la tranchée, les pétitionnaires se doivent de sceller des plaques métalliques ou de baliser au mieux le chantier permettant l'accès aux riverains.

Les lieux devront être immédiatement libérés en cas de nécessité pour le passage des véhicules de secours, d'incendie ou de services.

Une signalisation lumineuse devra être mise en œuvre pour la sécurisation du chantier pendant la nuit.

Article 6 : Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter **(de sa réception par le représentant de l'Etat et)** de sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr ».

Article 7 : Madame la Directrice Générale des Services ,Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Remy de Provence, Monsieur le Directeur des Services Techniques, Messieurs les Agents de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Centre du SDIS de Saint Etienne du Grès, Madame la Directrice de l'aménagement durable de la Communauté de Communes Vallée des Baux et des Alpilles.

Fait à Saint Etienne du Grès, le 16 février 2021

Le Maire,
Jean MANGION



Acte rendu exécutoire après
publication en date du 18/02/2021